

CONDITIONS D'UTILISATION DU COUVERT DE CERTOUX

Préambule

Conformément au Règlement du prêt des salles communales, la commune met le Couvert de Certoux à disposition des associations communales, des habitants et des entreprises ayant un établissement stable ou domiciliées sur la commune (ci-après « utilisateurs¹ »).

Le présent document règle plus spécifiquement les Conditions d'utilisation du Couvert de Certoux. Ces conditions sont subsidiaires au Règlement du prêt des salles communales.

I Conditions de prêt

Article 1 - Période et conditions de prêt

Le couvert est prêté entre les mois d'avril et d'octobre. Il n'y a pas de chauffage à disposition. En cas de vent, des rideaux peuvent être abaissés à titre de protection. Aucun type de chauffage ou chaufferettes d'appoint à gaz ou à feu ouvert n'est autorisé sous le couvert.

Le prêt du Couvert de Certoux se limite à l'infrastructure, soit le couvert, la partie buvette et les WC. Excepté en cas d'accord préalable, aucun service de piquet n'est mis en place pendant la durée du prêt.

Le Couvert et les alentours étant des lieux ouverts au public, la présence de tiers le jour du prêt ne peut être exclue et doit être acceptée par le bénéficiaire du prêt.

Article 2 - Réservation

Les réservations doivent être faites en priorité en ligne, via le [site internet \(www.perly-certoux.ch\)](http://www.perly-certoux.ch) > Prêt des salles/Manifestations, en accès direct depuis la homepage). Les habitants qui n'ont pas d'accès à internet peuvent faire leur demande à la mairie.

Article 3 - Jours et horaires d'utilisation

Le Couvert est prêté tous les jours de la semaine. Le week-end, sauf accord express du Conseil administratif, le Couvert n'est prêté qu'une fois entre le vendredi et le dimanche.

L'utilisateur doit se conformer à cet horaire :

Jour	Heures
Lundi-jeudi	11h00 à 23h00
Vendredi -Samedi	11h00 à 02h00
Dimanche	11h00 à 23h00

Un-e garde Securitas assure un passage régulier aux horaires de fin de soirée comme indiqué ci-dessus. Si l'utilisateur n'a pas quitté la salle, le/la garde note son nom dans son rapport. L'utilisateur est responsable de la fermeture complète du local aux yeux de la commune. Tout dégât ou vol sans infraction commis dans le bâtiment après le passage du/de la garde Securitas peut être imputé à l'utilisateur.

Article 4 - Caution

Dès que la réservation a été confirmée par la mairie, un dépôt de CHF 300.- est exigé. Cette caution doit être payée comptant au guichet de la mairie. Elle couvre notamment le local et le matériel demandés. Pour le surplus, [l'art. 4 du Règlement du prêt des salles communales s'applique.](#)

La caution est restituée après l'état des lieux de sortie, si celui-ci ne révèle aucun dommage ou dégât.

Article 5 - Matériel

Le matériel mis à disposition avec le Couvert figure dans une liste annexée aux présentes Conditions d'utilisation.

Les associations peuvent demander du matériel supplémentaire à la commune, depuis le portail internet des manifestations, au plus tard deux mois avant la date de la manifestation. Passé ce délai, la commune ne peut pas garantir que la demande sera traitée.

Le maniement des stores, des parasols et de l'éclairage du Couvert sont expliqués à l'utilisateur – habitants et associations - lors de la remise des clés ou de l'état des lieux d'entrée.

Le Couvert n'est pas équipé d'un accès wifi.

¹ Bien qu'utilisant la forme masculine, le terme se veut neutre et désigne autant les femmes que les hommes.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Article 6 – Clés

Les clés sont à retirer au Secrétariat de la mairie le jour même de la manifestation (ou la veille du jour de la manifestation, le vendredi pour un prêt le week-end), à l'heure fixée préalablement avec le Secrétariat, afin de procéder à un état des lieux d'entrée.

La restitution des clés au Secrétariat de la mairie doit être faite au plus tard au moment de l'état des lieux de sortie.

II Etat des lieux et déchets

Article 7 – Etat des lieux

Un état des lieux d'entrée et de sortie est effectué en présence de l'utilisateur. L'état des lieux de sortie conditionne la restitution de tout ou partie de la caution.

En cas d'absence de l'utilisateur lors de l'état des lieux d'entrée ou de sortie, les conditions exprimées à l'art. 7 du Règlement du prêt des salles s'appliquent.

Le Couvert et les infrastructures mis à disposition, ainsi que les extérieurs immédiats doivent être nettoyés et restitués propres. De même, le matériel prêté - notamment les tables, les bancs et, cas échéant, les rideaux et les infrastructures de la buvette - est nettoyé et remis dans sa disposition initiale.

Article 8 – Déchets

L'utilisateur a l'obligation de trier les déchets générés par son événement. Il doit évacuer les déchets produits dans l'écopoint le plus proche ou à la déchetterie communale ou dans un espace de récupération cantonal (ESREC). Aucun sac de déchets ne doit être laissé dans la salle mise à disposition.

III Responsabilités

Article 9 - Responsabilités de l'utilisateur

Lorsqu'il quitte les locaux, l'utilisateur est responsable de fermer les parasols, relever les stores, éteindre les lumières et fermer à clé les locaux annexes : WC, bar, local technique et réduit.

Toute déprédation constatée, toute défectuosité ou tout objet disparu doivent être annoncés sans délais à la mairie.

Article 10 - Sécurité

Le Couvert de Certoux est non-fumeur. L'utilisateur prend les dispositions prévues à l'art. 8 du Règlement du prêt des salles pour éviter la pollution des espaces extérieurs.

Il est strictement interdit de faire usage de fumigènes ou d'engins pyrotechniques ainsi que des feux ouverts² sous le Couvert

L'utilisateur doit se conformer aux exigences du service du feu. Il a notamment l'obligation :

- ✓ Si elle est requise, d'accepter la prise en charge financière de la garde de préservation exigée par la commune et fournie par la compagnie de sapeurs-pompiers de Perly-Certoux,
- ✓ de garantir, en tout temps, le libre accès du couvert aux véhicules des services d'urgence.

IV Nuisances et voisinage

L'utilisateur prend toutes les mesures nécessaires afin de ne pas troubler le bien-être et la tranquillité des riverains par des nuisances directes et indirectes. En particulier, il convient :

- ✓ de limiter le nombre de véhicules accédant au lieu, notamment pour des questions de places de stationnement
- ✓ de préserver l'accès des véhicules d'entreprises et des agriculteurs
- ✓ de s'assurer qu'aucun véhicule ne stationne sur des parkings ou des parcelles privées, en particulier sur le parking du café de Certoux.

V Dispositions finales

Par sa signature, l'utilisateur accepte les présentes Conditions d'utilisation du Couvert de Certoux.

Tout manquement grave à ces Conditions ainsi qu'au Règlement du prêt des salles communales peut

² Feux ouverts : Tout feu brûlant librement ou qui pourrait se propager librement : éléments pyrotechniques (feux d'artifice), instruments produisant des flammèches ou des étincelles. Ne sont pas considérés comme des feux à ciel ouvert : les feux allumés dans des installations prévues à cet effet et munies de pare-étincelles.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

conduire l'utilisateur à être exclu des bénéficiaires des salles communales.

Tous les cas non prévus dans ces Conditions d'utilisation ou du Règlement du prêt des salles des salles communales seront tranchés, sans recours, par le Conseil administratif.

Le for juridique en cas de litige est Genève.

Les présentes Conditions d'utilisation entrent en vigueur dès le 26 septembre 2019 (approuvées par le Conseil administratif).

Le/La soussigné-e reconnaît avoir pris connaissance du Règlement du prêt des salles communales et des Conditions d'utilisation et s'engage à les respecter.

Nom, prénom :

Lieu :

Date :

Signature :